

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

14.3.2006

B6-0188/2006

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée conformément à l'article 113 du règlement

par Cristiana Muscardini

sur l'anarchie de l'internet

Proposition de résolution du Parlement européen sur l'anarchie de l'internet

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions au sujet de l'internet,
- vu l'article 113 de son règlement,
- A. constatant les effets néfastes de l'usage délictueux de la causette en ligne,
- B. considérant l'accroissement des plaintes pour extorsions, escroqueries et violences, nullement virtuelles, qui courent sur la toile,
- C. considérant les tromperies et autres transgressions, qui du forum passent au tribunal,
- D. observant que les victimes ne sont pas seulement adultes et responsables, mais qu'elles sont de plus en plus souvent mineures,
- E. constatant que le nombre des plaintes pour délits réticulaires s'élève, rien qu'en Italie, aux alentours de cinq mille, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2004,
- F. considérant, selon une estimation, que les virtuels trompeurs y seraient près de trois millions, dont 60 % de femmes,
- G. considérant que des enquêtes sont aussi en cours sur des affaires de suicide ou de viol, ayant pour origine des contacts suspects,
- 1. demande au Conseil et à la Commission la définition de règles fondamentales afin d'éviter que ne règne sur la toile une anarchie totale à l'origine de toutes sortes d'abus et de violences, et non d'une liberté mal comprise, cause des plus graves effets dont la collusion des terroristes avec le crime organisé ou la diffusion de la pédopornographie et du trafic d'organes.